POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 29 mars 2022

ASA DU BERRY
70 RUE RAOUL ADAM
36000 CHATEAUROUX

M. Le Président

OBJET : **Rallycross de Châteauroux St Maur**

DATES : **25 & 26 juin 2022**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 29 mars 2022

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

245

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la règlementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Centre - Val de Loire

---

[1] ***Rappels particuliers :***

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

REGLEMENT PARTICULIER

20ème RALLYCROSS de CHÂTEAUROUX / SAINT-MAUR

24 / 25 / 26 juin 2022

Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross en vigueur.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Berry et L'Ecurie Terre du Berry organisent les 24 / 25 et 26 juin 2022 avec le concours de la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire, la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental de l'Indre, Châteauroux Métropole, la Ville de Saint-Maur, la Préfecture de l'Indre, une compétition automobile Nationale ouverte aux pilotes étrangers de Rallycross intitulée :

20ème Rallycross de CHÂTEAUROUX / SAINT-MAUR

Le Rallycross de Châteauroux / Saint Maur compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- La Coupe de France FFSA féminine de Rallycross

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 245
DATE : 29 mars 2022

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire le .....*(date)* sous le numéro .....*(numéro)* et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° .....*(numéro)* en date du .....*(date)*.

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.

Observateur *FFSA*
BARRE Alain
Collège des Commissaires Sportifs
Président
RIOUX Dominique Licence 14770
Membres
GUILLIER Gilles (CS Délégué FFSA) Licence 2504
HAINRY Bernard Licence 26574
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs
MOREAU Corinne

Directeur de Course Responsable de l'épreuve
GOUILLER Stéphane Licence 189942 mail : stephane.gouiller@free.fr
Directeur de Course Adjoint
GUILLOU Yves Licence 1995
Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images *(à désigner en concertation avec le Directeur de Course responsable de l'épreuve.* ***Il sera assisté d'un ex-pilote expérimenté de la discipline.***
AGOSTINIS Philippe Licence 1270
Adjoints à la Direction de Course
GUILLOU Yveline Licence 5055
JAMOIS Pascal Licence 105157
MENOCHET Patrice Licence 3286
BOULAY Dany Licence 2490
LEOBET Colette Licence 7042
FRALIN Michel Licence 2149
TOLLEMER Nathalie Licence 25930
-Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures
HERMELINE Roland Licence 37789
Juge de Faits
CHEVALIER Guy Licence 3531
Chargés des relations avec les concurrents
BEAU Maxime Licence 205585 (Responsable)
MARROT-RIOUX Annie Licence 14769
BEAU Cécile Licence 172903
Responsable Pré – grille
HERLIN Patrick Licence 9316
OLLITRAULT Jean Paul Licence 6694
GOUSSIN Anthony Licence 233600
Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA
PEYRICHOU Jean Marc Licence 21124
Commissaire Technique Adjoint
RETO Jérôme Licence 204310
Commissaires Techniques
BOISSAY Pascal Licence 6464
BOUQUET Jean Licence 3387
AUBLE Jean Louis Licence 4592
PIOU Fabrice Licence 194462
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité
GUILLOU Yves Licence 1995
Responsable de la remise en état du terrain (licence facultative)
BIONNIER Daniel Licence 6305
Médecin Chef
- ...en cours
Responsable Classement informatique
MKS – HEBERT Franck
Responsable Technique du réseau et des installations vidéo :
Sté EBOO Siret 507 757 002 00011 86140 SCORBE-CLAIRVAUX. Dirigeant Didier RODRIGUES.
Responsable du chronométrage
VEZIE François Licence 205770
Chronométreur :

NAUROY Philippe Licence 163037

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels
LEDORMEUR Martine Licence 219736
N° de tel et adresse mail
Martine.ledormeur@free.fr Téléphone : 06.85.10.19.01
Secrétaire-de l'épreuve
RAVINEAU Julien Licence 153422 Tél : 06.50.07.20.03 mail : j.ravineau@gmail.com
Responsable du service Presse
ANNE Mathieu Licence 223393
Responsable salle de Presse
Colin Angélique Licence 24415
Responsable Paddock
COLIN Christophe Licence 249707 Tél : 06.51.81.73.88 mail : christophecolin54@gmail.com
Responsable Commissaires
PLOTON Valentin Licence 260387 Tél : 06.45.33.12.25 mail : valentinpf36@gmail.com
Responsable Dépannages
RAVINEAU Daniel Licence 44517

L'organisateur administratif est : ASA DU BERRY
L'organisateur technique est : ECURIE TERRE DU BERRY

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	*Mercredi 15 juin 2022 (cachet de la poste faisant foi)*
Publication de la liste des engagés	*Samedi 18 juin 2022*
Date de de la compétition et lieu	*24 – 25 et 26 juin 2022*
	Circuit Les Tourneix 36250 ST-MAUR
Vérifications Administratives et Techniques *A l'exception de la 1ère compétition de la saison*	Vendredi de 17h00 à 19h00 *Sous structure AFOR*
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 18h00
Tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Vendredi à ***19h45*** Sous structure AFOR
Briefing obligatoire	Samedi à 8h00 Grand chapiteau
Essais, organisés par le Directeur de course	Samedi de 8h30 à 12h00
1ère et 2ème manches qualificatives	Samedi à partir de 13h30
Warm-up	Dimanche à partir de 8h00
3ème et 4ème manches qualificatives	Dimanche à partir de 9h00
½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Paddock proche structure AFOR
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors
- Super 1600
- SuperCars

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur www.rallycrossdechateauroux.fr ou de l'opérateur www.rallycrossfrance.com afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.
Dans le cas contraire et au plus tard le **jeudi 23 juin 2022**, il devra prendre contact avec le responsable des engagements au numéro suivant : **Martine LEDORMEUR 06.85.10.19.01**.
Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course **GOUILLER Stéphane mail : stephane.gouiller@free.fr Tel 06.71.09.52.02**
Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 24 juin 2022 de 17 h à 19 h à la Structure AFOR

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.
En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de **LEDORMEUR Martine Licence 219736 mail Martine.ledormeur@free.fr Téléphone : 06.85.10.19.01**
au plus tard le **mercredi 15 juin 2022**

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.
Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : **ECURIE TERRE DU BERRY** l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au **mercredi 15 JUIN 2022 à minuit**, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 450€ pour les pilotes des Championnats de France
- 400€ pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de **LEDORMEUR Martine Licence 219736 mail Martine.ledormeur@free.fr Téléphone : 06.85.10.19.01** au plus tard le samedi 18 JUIN 2022

Le nombre maximum de partants aux essais est fixé à **120** au total ***non*** compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (***16*** engagés maximum).

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.
Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.
Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis, uniquement en Championnat de France Junior FFSA et Coupe de France féminine FFSA, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupe.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercars, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.
Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit Les Tourneix Route de Luant 36250 SAINT-MAUR. Il est long de 875m et la largeur est comprise entre 15m et 15,50m. Longueur du tour alternatif 254m.
N° de classement FFSA tour principal du circuit 36 15 20 0468 RC Nat 0875 en date du 03/08/2020
N° de classement FFSA avec tour alternatif 36 15 20 0468 RC Nat 0950 en date du 03/08/2020
N° d'homologation de la Préfecture de L'INDRE en date du09/03/*2021* (Validité 4 ans) (Pas de Numéro)

6.4P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé dans un bungalow au centre du paddock à coté du pavillon. *Joindre un plan détaillé des emplacements nécessaires aux pilotes.*
Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués pour un total de 14 250 € (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross
Détail des prix en Euros

	CHAMPIONNAT DE FRANCE			COUPE DE FRANCE		COUPE FEMININE
	SUPERCARS	SUPER1600	JUNIOR	DIVISION 3	DIVISION 4	
1er	950 €	850 €	600 €	650 €	650 €	300 €
2ème	800 €	700 €	500 €	500 €	500 €	250 €
3ème	650 €	600 €	450 €	450 €	450 €	200 €
4ème	500 €	450 €	400 €	400 €	400 €	150 €
5ème	450 €	400 €	350 €	300 €	300 €	100 €

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation auprès de la trésorière du circuit à l'intérieur du grand chapiteau, pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : CINQ
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité Deux extincteurs Type ABC – 6kg poudre
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve entre 15 et 20 Commissaires – (trois par poste dont un Chef de poste)

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent équipé d'un lit médicalisé à proximité de la Direction de Course.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : DEUX

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ❑ oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges ❑ oui

- **Centre Hospitalier**
  216 Avenue de Verdun
  36000 CHÂTEAUROUX
  Tél : 02.54.29.60.00

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.
Horaires détaillés de l'épreuve.
Arrêté d'homologation préfectorale du circuit en date du 09 mars 2021
Dossier de sécurité.

ACCES CIRCUIT – Position GPS : E-1.58768°, N-46.75864°

ATTENTION : La voie d'accès étant peu large, merci à chacun de bien se serrer sur la droite pour permettre le croisement.

PARC CONCURRENTS :

Le parking aux camping-cars sera ouvert à partir du jeudi début après midi et devront respecter l'espace qui sera proposé. Tous véhicules qui auront accès au paddock feront l'objet d'un contrôle et tous les occupants devront avoir le bracelet du meeting.

Ouverture du paddock : à titre exceptionnel le paddock sera ouvert dès le jeudi 23 juin de 16h00 à 22h00 (mais sans fourniture d'électricité)

Le vendredi 24 juin de 7h00 à 22h00 et le samedi 20 juin à partir de 6h00.

Il sera attribué à chaque concurrent un emplacement en fonction de la conformité du plan de structure validée par Erick Polfliet – chaque M² supplémentaire sera facturé 15,00 €.

Laisser-passer – Bracelets

Pour chaque pilote engagé à l'épreuve il sera mis au poignet de chacun des membres présent un bracelet Laisser-passer, à savoir :

1 bracelet « Pilote »

1 bracelet « Spotter »

2 bracelets « Mécanicien » avec accès pré-grille

2 bracelets Invités.

La fiche « Pilote » (en annexe) avec les Noms Prénoms des accompagnateurs devra être retournée au plus tard le dimanche 19 juin 2022 à l'adresse mail : rallycrossdechateauroux@gmail.com

Pour le respect des pilotes déjà en place, le **paddock sera fermé le vendredi 24 juin à partir de 22h00 et jusqu'à 6h** le samedi et le **samedi 25 juin de 22h à 7h le dimanche matin.**

Installation structure pilote : En raison des travaux d'enrobés sur l'axe principal du premier paddock, il est **INTERDIT** de planter quoi que ce soit dans le bitume, merci de prévoir des lests amovibles genre sac à eau.

Prévention Incendie : Conformément à la réglementation en vigueur, chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6kg type ABC avec la norme NF EN3 visible et à portée opérationnelle (un affecté à la structure et un affecté à la voiture). Un contrôle sera effectué dans le week-end.

Prolongateurs électriques : Les prolongateurs utilisés par les concurrents pour alimenter leurs structures doivent être aux **normes NCF 15-100, type de câble H07 RN F3g2-5 en 16 Ampères**.

« Les prolongateurs non conformes à cette norme seront enlevés ».

Tout branchement électrique alimentant une structure d'un concurrent et considéré comme dangereux sera débranché. Des contrôles seront effectués, le genre multiprises est strictement interdit sur les bornes d'alimentation. Et elles seront enlevées.

Les prolongateurs devront être déroulés en intégralité.

Une seule prise sera attribuée par structure.

- Une structure qui n'aura pas le prolongateur aux normes se verra signalé à la Direction de Course, une pénalité financière pourra être appliquée.

Pollution - Hygiène et Environnement

Pollution : une bâche au sol d'au moins 5m x 4m est obligatoire en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Une pénalité pour défaut de bâche sera appliquée. Des contrôles seront effectués. Le lavage de ces bâches ne doit pas avoir lieu en fin de meeting sur le paddock.

Les produits polluants ne doivent pas être laissés sur le parc pilotes, (pièces mécaniques, batteries, pneumatiques, lubrifiants, etc...) ils seront emmenés par les concurrents.

Tri des déchets* : Les déchets alimentaires seront mis en sac et déposé dans la benne prévue à cet effet.

Les verres quant à eux devront être triés et déposés dans le bac à verre à coté des sanitaires.

Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après le meeting.

Les sacs devront être déposés dans les bennes prévues à cet effet et ne pas rester sur le parc concurrent[1].

*1) Ce non respect sera susceptible d'une amende de 200,00 €

Respect de l'environnement : il est formellement **INTERDIT** de vidanger les eaux usées sur le paddock, les véhicules ne doivent pas être lavés à coté des structures et en dehors de la zone prévue à cet effet,

*1) Ce non respect sera susceptible d'une amende de 300,00 €

Zone de pré-grille : les enveloppes plastiques des pneumatiques ne doivent pas rester sur le sol mais être de retour à la structure par le ou les mécaniciens pour être mis en poubelle. Si cette infraction est constatée, il y aura demande de sanction et sera susceptible d'une amande de 200 €.

Comportement : **Tout comportement impoli envers les bénévoles et membres de l'organisation** fera l'objet d'une demande de **sanction**.

Accès véhicules : Chaque concurrent ne dispose que d'un accès au parc pour 2 véhicules (structure comprise), le macaron d'accès au parc sera collé à l'intérieur du pare-brise par nos soins.

Camping-cars : Ils seront en fonction des structures validées, soit stationnés sur l'emplacement pilote (voir Accès véhicules ci-dessus), ou sur une zone dédiée à l'intérieur du paddock ou en extérieur à proximité.

Porte-voitures : Un emplacement sera réservé sur le paddock pour le stationnement des porte-voitures.

Tarif préférentiel :

Pour les billets à tarif préférentiel des pilotes (16€ x 10) un code sera attribué à chaque pilote pour l'achat de ces billets. Ce code sera transmis par l'organisateur au pilote

Rappel aux pilotes concernant la sécurité et le respect de tous :

Circulation excessivement prudente dans le parc et l'accès à la pré-grille avec les autos de courses en raison du public – 10km/h maxi.

Les couloirs de circulation dans le parc doivent être respectés (pas de stationnement ni de dépassement des structures et hayons).

Les structures doivent être alignées en fonction du traçage au sol.

Quads, scooter et motos : circulation interdite samedi et dimanche sur espace de vie, VIP et butte spectateurs ni autour des bâtiments.

La piste de moto-cross, est interdite même à pied (respect des associations résidentes),

« La vente de pain aura lieu le samedi matin et le dimanche matin de 7h30 à 12h00 à coté de la structure AFOR».

INFORMATIONS DIVERS

Organisation : ECURIE TERRE DU BERRY

Daniel Bionnier : 06.73.85.59.31 - Julien Ravineau 06.50.07.20.03 – circuit 02.54.07.41.87

Accueil Parc pilotes : - Christophe 06.51.81.73.88

Hôtels Restaurants Partenaires :

- Best Western HÔTEL COLBERT**** Avenue de La Châtre 36000 CHÂTEAUROUX
  Tél : 02.54.35.70.00
- ACE HÔTEL A20 sortie 12 ZAC de l'Ecoparc Ave G.Eiffel 36130 DEOLS
  Tél : 02.54.07.85.85
- Restaurant AU FIL DE L'INDRE 36250 NIHERNE Téléphone 02.54.34.35.61

Ecurie Terre du Berry

N° PILOTE :

Division :

RALLYCROSS CHÂTEAUROUX / SAINT-MAUR
24 AU 26 JUIN 2022

PILOTE
NOM – Prénom :
ADRESSE :
Numéro de Téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

SPOTTER
NOM – Prénom :
ADRESSE :
Numéro de téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

MECANO 1 accès pré-grille
NOM – Prénom :
ADRESSE :
Numéro de téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

MECANO 2 accès pré-grille
NOM – Prénom :
ADRESSE :
Numéro de téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

ACCOMPAGNANT 1
NOM – Prénom :
ADRESSE :
Numéro de téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

ACCOMPAGNANT 2
NOM – Prénom :
ADRESSE :
Numéro de téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

(1) N° Véhicule porteur : .....

(2) N° Véhicule « visiteur » : .....

Cadre réservé à l'organisateur

Emplacement Parc Pilote n° :

Fiche à retourner pour le 19 juin à : rallycrossdechateauroux@gmail.com
Cette fiche est obligatoire pour accéder au site.

/CROSS 2022

RALLYCROSS 2022

Championnat de France de Rallycross
Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
Coupe de France de Rallycross
Coupe de France Féminine FFSA de Rallycross

HORAIRES

Vendredi 24 juin 2022

A partir de 7h00 Ouverture du paddock
De 17h00 à 19h00 Contrôles Administratifs et Techniques

Samedi 25 juin 2022

A 8h00 : Briefing obligatoire
De 8h30 à 12h00 : Essais Libres
A partir de 13h30 : 1ères et 2èmes Manches Qualificatives

Dimanche 26 juin 2022

A partir de 8h00 : Warm Up
A partir de 9h00 : 3èmes et 4èmes Manches Qualificatives
A partir de 14h00 : ½ Finales et Finales
Remise des Prix à l'issue de la dernière Finale.
Protocole de remise des prix après la dernière Finale
Fin du Meeting : Maximum 20h00.

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

REGLEMENT PARTICULIER

20ème RALLYCROSS de CHÂTEAUROUX / SAINT-MAUR

24 / 25 / 26 juin 2022

LISTE DES OFFICIELS validée par le Directeur de Course Responsable du Meeting

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.

Observateur *FFSA*
- ... *(Désigné par la FFSA)*

Collège des Commissaires Sportifs
Président
RIOUX Dominique Licence 14770
Membres
GUILLIER Gilles (CS Délégué FFSA) Licence 2504
HAINRY Bernard Licence 26574
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs
MOREAU Corinne

Directeur de Course Responsable de l'épreuve
GOUILLER Stéphane Licence 189942 mail : stephane.gouiller@free.fr
Directeur de Course Adjoint
GUILLOU Yves Licence 1995
Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images *(à désigner en concertation avec le Directeur de Course responsable de l'épreuve. Il sera assisté d'un ex-pilote expérimenté de la discipline.*
AGOSTINIS Philippe Licence 1270
Adjoints à la Direction de Course
GUILLOU Yveline Licence 5055
JAMOIS Pascal Licence 105157
MENOCHET Patrice Licence 3286
BOULAY Dany Licence 2490
LEOBET Colette Licence 7042
FRALIN Michel Licence 2149
TOLLEMER Nathalie Licence 25930
-Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures
HERMELINE Roland Licence 37789
Juge de Faits
CHEVALIER Guy Licence 3531
Chargés des relations avec les concurrents
BEAU Maxime Licence 205585 (Responsable)
MARROT-RIOUX Annie Licence 14769

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RALLYCROSS 2022

Responsable Pré – grille
HERLIN Patrick Licence 9316
OLLITRAULT Jean Paul Licence 6694
GOUSSIN Anthony Licence 233600
Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA
PEYRICHOU Jean Marc Licence 21124
Commissaire Technique Adjoint
RETO Jérôme Licence 204310
Commissaires Techniques
BOISSAY Pascal Licence 6464
BOUQUET Jean Licence 3387
AUBLE Jean Louis Licence 4592
PIOU Fabrice Licence 194462
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité
GUILLOU Yves Licence 1995
Responsable de la remise en état du terrain (licence facultative)
BIONNIER Daniel Licence 6305
Médecin Chef
- ..en cours
Responsable Classement informatique
MKS – HEBERT Franck
Responsable Technique du réseau et des installations vidéo :
Sté EBOO Siret 507 757 002 00011 86140 SCORBE-CLAIRVAUX. Dirigeant Didier RODRIGUES.
Responsable du chronométrage
VEZIE François Licence 205770
Chronométreur :
NAUROY Philippe Licence 163037
Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels
LEDORMEUR Martine Licence 219736
N° de tel et adresse mail
Martine.ledormeur@free.fr Téléphone : 06.85.10.19.01
Secrétaire-de l'épreuve
RAVINEAU Julien Licence 153422 Tél : 06.50.07.20.03 mail : j.ravineau@gmail.com
Responsable du service Presse
ANNE Mathieu Licence 223393
Responsable salle de Presse
Colin Angélique Licence 24415
Responsable Paddock
COLIN Christophe Licence 249707 Tél : 06.51.81.73.88 mail : christophecolin54@gmail.com
Responsable Commissaires
PLOTON Valentin Licence 260387 Tél : 06.45.33.12.25 mail : valentinpf36@gmail.com
Responsable Dépannages
RAVINEAU Daniel Licence 44517

Liste validée par le Directeur de course
responsable de l'épreuve

A Theil de Bretagne le 6 mars 2022

GOUILLER Stéphane
Licence 180942 - 1205

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RALLYCROSS 2022

LES TOURNEIX
TRAVAUX 2020 - REFECTION PISTE
PLAN MASSE PROJETE
CHÂTEAUROUX
D.G.A. Environnements et Espace Public : Jérôme PROT
Bureau d'Etudes Techniques : David RANJON
TECHNICIEN :
DESSINATEUR : Adrien Quiquerez
LE 06/07/2020
ECHELLE : 1/1000
LEGENDE
Longueur Piste = 875 m
Longueur Enrobé = 316 m
Ratio = 36 %
Longueur Tour Joker = 254 m
ZONE PUBLIC
PARKING
ZONE PUBLIC
PADDOCKS
ZONE VIP
TOUR JOKER
254 m
179 m
PC1
PC2
PC3
PC4
PC5
PC6
PC7

Échelle 1 :2500

Impression du 14/03/2022 13:57

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

REGLEMENT PARTICULIER
ANIMATION RALLYCROSS LEGEND SHOW
CHATEAUROUX/SAINT-MAUR, 24 - 25 - 26 JUIN 2022

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale Rallycross 2022 et à la réglementation générale Animation Rallycross Legends Show 2022

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Berry et L'Ecurie Terre du Berry organisent les 24 / 25 et 26 juin 2022 avec le concours de la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire, la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental de l'Indre, Châteauroux Métropole, la Ville de Saint-Maur, la Préfecture de l'Indre, une animation du Rallycross Legends Show dénommée

Rallycross Legends Show de Chateauroux / St-Maur

Cette compétition est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des circuits tout terrain, aux règlements sportif et technique FFSA et au présent règlement particulier.

1.1. OFFICIELS

Directeur de Course Responsable de l'épreuve

GOUILLER Stéphane Licence 189942 mail : stephane.gouiller@free.fr

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA

PEYRICHOU Jean Marc Licence 21124

Médecin : EL-KISSI Othmane

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 24 Juin de 17h00 à 19h00

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.2. Les pilotes doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (minimum Régionale Concurrent Conducteur Terre) ou d'un Titre de Participation. Les pilotes étrangers devront être titulaires au minimum d'une licence régionale pilote.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/roulages détaillés en annexe.

7.1. BRIEFING

Le briefing Oral aura lieu le samedi 25 juin 2022 à 10h00 sous la Structure "Rallycross Legends Show".

7.2. SEANCE PRELIMINAIRE ET ROULAGE

Séance préliminaire le samedi 25 juin 2022 de 10h30 à 12h15.

Roulage le samedi à partir de 13h30.

5.3. DEPART

Suivant la décision du Directeur de Course.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 5 postes.

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs 6kg poudre.
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 3 par poste (dont un Chef de poste).

Date et Cachet de l'ASA	Date et Visa du de la Ligue	Date et permis d'organisation de la FFSA
		FFSA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE PERMIS D'ORGANISATION N° : 245 DATE : 29 mars 2022

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement)